

DOSSIER DE PRESSE RELATIF AU RETRAIT DES LICENCES DES OPERATEURS DEFAILLANTS

I- CONTEXTE

Le secteur de la téléphonie mobile a connu au cours de la dernière décennie, une forte expansion en termes de couverture de la population, d'offres de services, et de production de valeurs.

Sept (07) opérateurs (ORANGE CI, MTN-CI, MOOV-CI, COMIUM-CI, GREENN CI, CAFE MOBILE, WARID Telecom) disposaient d'une autorisation (licence) pour implémenter un réseau et des services de téléphonie mobile.

Nous sommes sur un marché concurrentiel et la régulation d'un tel marché impose certaines règles dont le traitement non discriminatoire de tous les acteurs. De ce fait, comment le régulateur peut-il justifier que certains acteurs exerçant sur ce marché respectent leurs obligations financières et techniques envers l'Etat, le Régulateur et les consommateurs alors que d'autres, exercent sans respecter aucune de ces obligations.

II- OBJET

Considérant de nombreux manquements continus et persistants de plusieurs obligations du cahier des charges, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (ARTCI) a pris en date du 29 mars 2016, et ce conformément à la loi :

- la décision N°2016-0127 portant Constat de l'arrivée à expiration de la licence d'exploitation pour l'exploitation d'un réseau de télécommunication mobile cellulaire terrestre attribuée de la société ORICEL CI
- les décisions N° 2016-0130, 2016-0129, 2016-0128 portant retrait définitif des licences d'exploitation pour l'exploitation d'un réseau de télécommunication mobile cellulaire terrestre attribuée respectivement aux sociétés COMIUM CI- WARID CI- NIAMOUTIE TELECOM.

III- MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

1. LES OBLIGATIONS FINANCIERES

L'exploitation de ces licences est accordée moyennant le paiement intégral d'une contrepartie financière dont payable à l'Etat de Côte d'Ivoire et au régulateur, dans un délai de deux ans après démarrage des activités.

De façon exceptionnelle des délais plus longs ont été accordés aux opérateurs ORICEL CI (GREENN), WARID CI, COMIUM (KOZ), NIAMOUTIE TELECOM (CAFE MOBILE) et ces derniers se sont engagés à les respecter par la signature de protocoles avec l'Etat.

Ces quatre opérateurs n'ont pu faire face à leurs obligations financières vis-à-vis du Trésor Public, auquel ils restent devoir plus de 80 milliards de francs CFA .les mises en demeure faites sont restées sans suite.

Outre le non-paiement de la contrepartie financière de la licence, ces opérateurs ne respectent pas les obligations financières contenues dans leur cahier de charges à savoir :

- La redevance de régulation ;
- La redevance d'utilisation de fréquences ;
- La redevance d'utilisation des ressources de numérotation ;
- La contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de Télécommunication/TIC ;

Par ailleurs, ces derniers n'arrivaient plus à payer leurs charges d'interconnexion avec les autres opérateurs,

2- LES OBLIGATIONS D'OFFRE ET DE QUALITE DE SERVICE

Les objectifs de développement des réseaux et services liées notamment au relèvement du niveau de couverture de la population en accès haut débit, à l'obligation de permanence, de qualité et de disponibilité du service et de dynamisation de la concurrence n'ont jamais été satisfaites car les activités de

ces quatre opérateurs sont restées marginales en termes de production et de développement du marché.

WARID n'a jamais démarré ses activités, plus de 9 ans après la délivrance de sa licence alors qu'il ne disposait que de deux ans pour le faire.

Quant à NIAMOUTIE TELECOM, il n'a déployé son réseau 2G qu'à Abidjan et Abengourou. Il a cessé toutes activités quelques mois après son lancement.

Par ailleurs, il ressort du rapport d'une étude du cabinet PWC rendu en février 2016 sur la consolidation du secteur que les opérateurs ORICEL CI-WARID CI-NIAMOUTIE TELECOM-COMIUM sont en quasi faillite. Aussi :

- la plupart des équipements de ORICEL CI sont « end of life » c'est-à-dire en fin de vie ou « out of support », les sites n'ont plus de maintenance, plusieurs étant en arrêt ;
- NIAMOUTIE TELECOM ne satisfait pas à l'obligation de permanence, de disponibilité et de qualité prévue à l'article 9 de son cahier de charges. De plus le personnel de la société a été progressivement mis en chômage technique. Et, le réseau n'est plus fonctionnel ;
- Une expertise comptable autorisée par le Tribunal a révélé en ces termes concernant l'opérateur COMIUM : « *La société est dans une situation d'endettement avancé et vit uniquement grâce à la largesse de l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle a une dette envers l'Etat qui s'accroît d'année en année* ».
- WARID CI n'a jamais lancé commercialement ses services et ne dispose plus d'équipements techniques, ni d'aucun actif technique. En outre l'opérateur a manqué gravement à ses obligations découlant des dispositions législatives et réglementaires, des stipulations contractuelles contenues notamment dans le cahier des charges et du protocole d'accord conclu avec l'Etat.

Pour chacun de ces opérateurs pris individuellement, la survie passe par une restructuration financière des dettes et de gros investissements.

IV- PROCEDURE DE RETRAIT DES LICENCES SUIVIE PAR L'ARTCI

L'Etat de Côte d'Ivoire a octroyé des licences d'exploitation aux opérateurs de téléphonie mobile, auxquelles sont annexées des cahiers des charges.

Ces licences d'exploitation leur ont été accordées pour :

- COMIUM CI et Warid, 20 ans ;
- GreenN (Oricel) et Niamoutié Télécom (Café Mobile) ,10 ans.

L'exploitation desdites licences a été accordée moyennant le paiement d'une contrepartie financière de :

- WARID CI, 30.000.000.000 Francs CFA ;
- GreenN et Niamoutié Télécom, 20.000.000.000 Francs CFA ;
- Comium CI, 40.000.000.000 Francs CFA.

Conformément au décret n° 2001-409 du 5 juillet 2001 fixant le montant et les modalités de recouvrement de la contrepartie financière pour la délivrance de la licence d'exploitation aux opérateurs de téléphonie mobile cellulaire, les opérateurs concernés disposaient d'un délai de deux (2) ans pour payer intégralement leur contrepartie financière.

Cependant, l'Etat de Côte d'Ivoire dans sa clémence, a conclu des protocoles d'accord pour permettre à certains de ces opérateurs, d'échelonner leur paiement au-delà des deux (02) années qui leur a été initialement accordé.

Toutefois, ces opérateurs n'ont pas exécuté leurs obligations financières au titre de la contrepartie financière de la licence d'exploitation et celles résultant du cahier des charges ;

Face à cette situation débitrice, l'Etat, par le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, leur a adressé des mises en demeure en 2013.

Devant l'inertie de ces opérateurs, l'ARTCI a mis en demeure par décision du 02 avril 2015, ces opérateurs d'avoir à payer le reliquat de la contrepartie financière à leur licence d'exploitation.

Cette même décision de l'ARTCI leur accordait un délai d'un (1) mois pour s'exécuter, faute de quoi, elle procédera au retrait immédiat de leur licence d'exploitation.

Le délai accordé par la mise en demeure étant expiré depuis le 12 mai 2015 sans aucune réaction, l'ARTCI a procédé à l'audition des opérateurs en cause, le 22 mai 2015.

Par ailleurs, l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences (AIGF) a réalisé une étude relative à l'impact de la répartition actuelle du spectre GSM sur la qualité de service et la politique de ré-planification.

Le rapport de cette étude en date du 30 juin 2014 fait ressortir que les opérateurs concernés font une sous-utilisation des fréquences qui leur ont été assignées, impactant ainsi la qualité de service.

L'ARTCI a commis en 2015, le Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS dont le rapport a fait ressortir que lesdits opérateurs sont dans une situation économique et financière irrémédiablement compromise. Ces opérateurs sont en procédure collective d'apurement du passif.

De ce qui précède, ces opérateurs ont manqué gravement à leurs obligations découlant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des stipulations contractuelles contenues notamment dans leurs cahiers des charges et des protocoles d'accord conclus avec l'Etat de Côte d'Ivoire.

V- L'IMPACT POUR LE SECTEUR

1- LA CONSOLIDATION DU SECTEUR

- Réorganiser et redistribuer les fréquences des réseaux mobiles entre quatre opérateurs (ORANGE-MTN-MOOV et le quatrième) afin d'améliorer la qualité de service et la couverture du territoire.
L'objectif de couverture de la population pour la téléphonie est de 100% et pour l'internet de 50% en 2017 pour les opérateurs puissants ;

- Ouvrir le marché à un quatrième opérateur. Cela devra permettre aux entreprises qui le souhaitent de disposer de la quatrième licence d'opérateur de télécommunication.

A ce niveau, les ex-opérateurs COMIUM, ORICEL CI, NIAMOUTIE TELECOM et WARID peuvent se mettre ensemble pour l'obtenir. Ils seraient privilégiés par l'Etat avec la garantie de reprendre prioritairement les ex-agents de ces structures.

2- LE SORT DES ABONNES ET LES CREDITS DE COMMUNICATION

ORICEL CI- COMIUM CI-NIAMOUTIE CI- WARID disposent de 1.071.276 abonnés constituant moins de 4.2% du parc national et qui sont pour la quasi-totalité multi-Sim.

Ces opérateurs ont l'obligation dès notification d'arrêter immédiatement la commercialisation de leurs produits (cartes SIM, recharges etc.) et les populations sont tenues de ne plus les acheter.

Toutefois, ils doivent maintenir sur une durée maximum de trente (30) jours, les services fournis à leurs abonnés exclusivement sur leurs réseaux.

L'ARTCI veillera à la protection des droits des consommateurs concernés par cette situation.

3- LES INVESTISSEMENTS REALISES

La quasi-totalité des équipements de ces opérateurs sont obsolètes et pour certains en arrêt. Leur technicité ne répond pas au marché et aux évolutions technologiques.

4- LA PERTE DES EMPLOIS

Cela fait déjà un an, que l'Etat de Côte d'Ivoire a annoncé la consolidation du secteur de la Téléphonie mobile, l'optimisation des ressources spectrales et l'éventuel retrait des opérateurs défaillants.

L'effectif réel des employés de ces opérateurs est estimé à 539 personnes à ce jour.

Le Président de la République dans sa politique de création d'emplois pour les jeunes ne peut pas accepter de laisser sur le carreau ces employés.